



Secrétariat

ST/IC/1995/73
8 novembre 1995

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : MULTILINGUISME*

1. L'objet de la présente circulaire est de porter à l'attention du personnel la résolution 50/11, que l'Assemblée générale a adoptée le 2 novembre 1995.

2. Le deuxième élément du paragraphe 3 de cette résolution est ainsi conçu :

"Demande également au Secrétaire général de s'assurer que la pratique d'une autre des six langues officielles est convenablement encouragée et prise en compte, notamment à l'occasion des promotions et des franchissements d'échelon, en vue d'assurer l'équilibre linguistique au sein de l'Organisation."

3. Comme suite à cette disposition, tous les fonctionnaires, quel que soit leur rang, sont encouragés à tirer pleinement parti des moyens de formation linguistique qui sont à leur disposition au Secrétariat.

4. La résolution susmentionnée a aussi été portée à l'attention des organes chargés des nominations et des promotions, qui tiendront compte de ses dispositions quand ils examineront des propositions de promotion.

* Manuel d'administration du personnel, No 4420 de l'index.